

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prestataire: SOLVARCH SRL – Boulevard Saint-Michel 65/Boite 6 à 1040 Etterbeek, Belgique - BE1030.147.621

## Article 1 - Champ d'application (B2B) et hiérarchie des documents

### 1.1. Champs d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les CGV ) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société Solvarch SRL (ci-après le « Prestataire ») et ses clients professionnels (ci-après le « Client ») pour toute prestation de conseil en architecture de solutions, architecture d'entreprise et consultance stratégique IT.

### 1.2. Relation B2B uniquement

Elles s'appliquent exclusivement aux relations entre entreprises (B2B). Le Client reconnaît contracter à des fins strictement professionnelles et renonce à se prévaloir des dispositions légales protectrices applicables aux consommateurs.

### 1.3. Hiérarchie des documents contractuels

En cas de contradiction entre les documents, l'ordre de priorité décroissant est le suivant :

- (i) Le devis, le bon de commande ou le descriptif des travaux (Statement of Work - SOW) dûment accepté
- (ii) Les présentes CGV
- (iii) Les conditions générales éventuelles du Client, lesquelles ne s'appliquent que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par le Prestataire.

## Article 2 - Définitions

### 2.1 Contrat

L'ensemble des documents contractuels liant les Parties, incluant le devis, le bon de commande, le descriptif des travaux (Statement of Work - SOW), les présentes CGV et leurs annexes éventuelles.

### 2.2 Service (ou Consultance)

L'ensemble des prestations de conseil en architecture, de stratégie et d'audit réalisées par le Prestataire, que ce soit en régie ou au forfait.

### 2.3 Livrables

Tout document, rapport, schéma d'architecture, roadmap, plan de transition ou recommandation stratégique remis au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Sont expressément exclus de la définition de Livrables les codes sources logiciels et les exécutable applicatifs, sauf stipulation contraire expresse.

#### **2.4 Jour presté**

Une journée de travail de 8 heures, prestée durant les jours ouvrables, sauf stipulation contraire au Contrat.

### **Article 3 - Nature des prestations: deux catégories**

#### **3.1. Objet et exclusions**

Le Prestataire fournit des services de conseil en architecture de solutions et d'entreprise. Il peut se référer aux cadres méthodologiques tels que TOGAF ou ITIL. Sauf convention écrite expresse, les prestations n'incluent pas le développement de logiciels, l'hébergement, ni l'exploitation opérationnelle. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens.

#### **3.2 Missions de consultance (régie)**

Sauf stipulation contraire, les missions de consultance sont exécutées en régie au tarif journalier de **850 EUR HTVA**. Ce tarif s'applique par défaut, à moins qu'un tarif différent ne soit convenu dans le Contrat. Les modalités suivantes s'appliquent:

- toute journée entamée est due
- les prestations peuvent être confirmées par timesheet, email de validation ou tout autre moyen écrit convenu
- les frais éventuels (déplacements, séjour, licences, outils) ne sont dus que s'ils ont été acceptés par le Client ou prévus au Contrat

#### **3.3 Prestations forfaitaires**

Les prestations définies comme « projets à forfait » (ex: audit d'architecture, remise d'une roadmap) sont exécutées pour un prix global et ferme convenu dans le devis. Le périmètre, les livrables documentaires et le calendrier sont strictement définis. Toute demande du Client visant à modifier ce périmètre ou ajoutant des livrables non prévus fera l'objet d'une demande de changement (*Change Request*) et d'une facturation supplémentaire, soit en régie au tarif en vigueur (art. 3.2), soit par avenant au forfait.

### **Article 4 - Commande, démarrage et acceptation des CGV**

#### **4.1. Formation du contrat**

Le Contrat est formé dès la signature du devis, du bon de commande ou SOW par le Client, ou par toute acceptation écrite émanant du Client (y compris par courrier électronique).

#### **4.2. Démarrage sans signature**

Lorsque le Client demande le démarrage des prestations avant signature formelle, le Contrat est réputé conclu aux conditions du devis/SOW communiqué, ainsi qu'aux présentes CGV. Il en va de même en cas de paiement d'un acompte lorsque celui-ci est prévu.

#### **4.3. Mise à disposition des CGV**

Le Client reconnaît que les présentes CGV lui ont été communiquées ou mises à disposition préalablement à la commande (ou au démarrage des prestations) et les accepte sans réserve.

### **Article 5 - Délais, planning, collaboration**

#### **5.1 Délais**

Les délais d'exécution et de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf si le Contrat stipule expressément qu'ils sont de rigueur. Le Prestataire s'engage toutefois à fournir ses meilleurs efforts pour respecter le planning prévisionnel.

#### **5.2 Collaboration et accès**

Le Client s'engage à collaborer activement à la réussite du projet en fournissant, en temps utile, toutes les informations, documents, accès aux systèmes et aux interlocuteurs clés, licences et validations nécessaires à la bonne exécution des prestations.

#### **5.3. Conséquences du défaut de collaboration**

Tout retard, suspension ou surcroît de travail résultant d'un manquement du Client à son obligation de collaboration (notamment : remise tardive d'informations, indisponibilité d'accès, absence de validation dans les délais, demandes de modification après validation) entraîne :

- Une prolongation correspondante des délais
- Le cas échéant, une facturation complémentaire du temps effectivement presté, au tarif en régie applicable (art. 3.2), ou selon une procédure de modification/avenant lorsque la demande constitue un changement de périmètre (art. 3.3).

### **Article 6 - Validation des livrables**

#### **6.1 Procédure de validation**

À compter de la remise des Livrables (envoi des documents, rapports ou schémas par email ou mise à disposition sur un serveur sécurisé), le Client dispose d'un délai de 8 jours ouvrables pour procéder à leur vérification.

#### **6.2 Acceptation tacite**

Durant ce délai, le Client doit notifier par écrit au Prestataire toute non-conformité substantielle par rapport aux spécifications du Devis ou du SOW. À défaut de réclamation écrite précise et motivée dans ce délai, les Livrables sont réputés acceptés sans réserve. L'acceptation (expresse ou tacite) couvre les défauts apparents et rend le solde du prix immédiatement exigible.

#### **6.3. Exclusions et modifications (Change Request)**

Toute demande du Client visant à modifier les documents validés, à ajouter des analyses non prévues au périmètre initial ou à reprendre l'étude sur base de nouvelles hypothèses stratégiques non communiquées au départ, est considérée comme une demande de

changement (Change Request). Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'une facturation additionnelle au tarif en régie en vigueur (art. 3.2), sauf accord sur un avenant forfaitaire.

## **Article 7 - Prix, indexation et modalités de paiement**

### **7.1. Prix et Taxes**

Les prix s'entendent hors TVA. La TVA et toute taxe applicable à la prestation seront facturées conformément à la réglementation en vigueur et sont à charge du Client.

### **7.2. Indexation (Clause de sauvegarde)**

Les tarifs (régie) et prix (forfait) sont indexés automatiquement au 1er janvier de chaque année selon l'indice santé publié par le SPF Économie (base = indice du mois de signature du Contrat).  
Formule : Nouveau prix = Prix de base × (Indice santé (mois de novembre N-1) / Indice santé (mois de signature)).

L'indexation ne peut entraîner une diminution du prix. Le Prestataire notifiera au Client le nouveau tarif au moins 15 jours avant son application.

### **7.3. Modalités de facturation**

- **Pour la Régie** : facturation mensuelle, sur base des prestations réalisées et confirmées conformément au Contrat (timesheet ou validation écrite).
- **Pour le Forfait** : Sauf convention contraire, un acompte de 30 % est exigé à la signature. Aucune prestation ne débute avant la réception effective de cet acompte. Le solde est facturé conformément à l'échéancier convenu ou à la livraison.

### **7.4. Échéance et modalités de paiement**

Sauf stipulation contraire dans le Contrat, les factures sont payables dans un délai de 30 jours calendrier à compter de leur date d'émission, par virement sur le compte indiqué sur la facture.

Toute contestation relative à une facture doit être notifiée par écrit et de manière motivée dans les 8 jours calendrier suivant sa réception. À défaut, la facture est réputée acceptée.

### **7.5. Retard de paiement (intérêts et indemnité)**

En cas de non-paiement à l'échéance, tout montant dû portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Un intérêt moratoire conventionnel de 1 % par mois (tout mois entamé étant dû)
- Une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé (avec un minimum de 125 EUR) à titre de clause pénale pour la gestion administrative du retard et la perturbation de trésorerie. Le Client sera également redevable de tous les frais raisonnables de recouvrement (avocat, huissier) dépassant le montant de cette indemnité forfaitaire.

## **Article 8 - Suspension, résiliation et réserve de propriété**

### **8.1. Exception d'inexécution (Suspension)**

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le Prestataire peut, après mise en demeure restée sans effet pendant 7 jours calendrier, suspendre l'exécution des prestations en cours.

Cette suspension ne constitue pas une faute du Prestataire et n'ouvre aucun droit à indemnisation pour le Client. Les délais d'exécution sont prolongés en conséquence.

### **8.2. Clause résolutoire expresse**

Le Prestataire est autorisé à résilier le Contrat de plein droit et avec effet immédiat, par simple notification écrite, dans les cas suivants :

- Si le défaut de paiement persiste plus de 30 jours après la mise en demeure
- En cas de faillite, de procédure de réorganisation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Client. Dans ces cas, la totalité des sommes dues pour les prestations déjà exécutées devient immédiatement exigible, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 7.5.

### **8.3. Réserve de propriété**

Tout droit d'utilisation sur les Livrables est conditionné au paiement intégral (voir art. 11).

## **Article 9 – Responsabilité et limitations**

### **9.1. Principe et exclusions**

Le Prestataire intervient en qualité de conseil. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute contractuelle prouvée et est limitée aux seuls dommages directs, certains et prévisibles résultant immédiatement de cette faute.

Sont expressément exclus :

- les dommages indirects et immatériels (perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'opportunité, atteinte à l'image, etc.)
- toute perte, altération ou corruption de données, ainsi que les conséquences d'incidents relevant des systèmes, outils, prestataires, intégrateurs ou infrastructures du Client ou de tiers
- les conséquences des décisions prises, mises en œuvre ou arbitrages opérés par le Client ou par des tiers sur base des recommandations du Prestataire.

### **9.2. Plafond de responsabilité**

Dans les limites autorisées par le droit applicable, la responsabilité totale du Prestataire (contractuelle ou extracontractuelle) est plafonnée au montant des honoraires effectivement payés par le Client au titre du Contrat au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage. Ce plafond s'applique également en cas de faute grave ou lourde, mais ne s'applique pas en cas de dol ou de faute intentionnelle.

## **Article 10 – Assurances**

Le Prestataire atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) couvrant ses activités de conseil en architecture de solutions et d'entreprise. Une attestation d'assurance peut être fournie au Client sur simple demande.

## **Article 11 - Propriété intellectuelle**

### **11.1 Reserve - éléments préexistants et savoir-faire**

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits sur ses méthodes, savoir-faire, outils, matrices, modèles, gabarits (templates), grilles d'analyse, bibliothèques, ainsi que sur tout élément préexistant ou standard développé indépendamment du Contrat, y compris lorsqu'ils sont utilisés pour produire les Livrables.

### **11.2 Cession / licence sur les livrables spécifiques - après paiement**

Sous réserve du paiement intégral des sommes dues, le Prestataire concède au Client une licence sur les livrables spécifiquement réalisés pour le Client (rapports, schémas, roadmaps), permettant leur reproduction, communication interne, adaptation et mise à jour pour les besoins propres du Client pour la durée légale de protection. Cette licence n'emporte aucun droit sur les éléments visés à l'article 11.1.

### **11.3. Droits moraux et adaptations**

Les droits moraux demeurent attachés à l'auteur. Dans la mesure permise par le droit applicable, le Prestataire s'engage à ne pas s'opposer aux modifications raisonnablement nécessaires à l'usage interne, à l'actualisation ou à l'intégration des Livrables par le Client, pour autant que l'honneur ou la réputation de l'auteur ne soient pas atteints.

### **11.4. Éléments tiers**

Le Client est informé que les Livrables peuvent inclure des éléments appartenant à des tiers (ex: standards du marché, icônes, définitions méthodologiques, extraits de normes). Ces éléments restent soumis à leurs licences ou droits d'usage propres. Le Prestataire garantit disposer des droits nécessaires pour inclure ces éléments dans les Livrables, mais ne cède au Client que les droits d'utilisation concédés par lesdits tiers.

## **Article 12 - Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques reçues de l'autre Partie dans le cadre du Contrat et à ne les utiliser qu'aux fins de son exécution. Cette obligation restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et sans limitation de durée après son terme, tant que les informations ne sont pas tombées dans le domaine public légitimement.

## **Article 13 - Protection des données (RGPD)**

13.1. Données de contact (B2B) : Chaque Partie agit en qualité de Responsable du traitement concernant les données à caractère personnel de contact (noms, e-mails, fonctions) des

collaborateurs de l'autre Partie, collectées aux fins de la gestion administrative du Contrat et de la relation commerciale.

13.2. Absence de sous-traitance (principe) : Dans le cadre de l'exécution des prestations d'architecture et de conseil, le Prestataire agit exclusivement en qualité de conseiller technique. Sauf stipulation contraire écrite, le Prestataire ne traite pas de données à caractère personnel pour le compte du Client, n'accède pas aux environnements de production contenant des données réelles et n'intervient pas en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679.

13.3. Exception (DPA) : Lorsque, à titre exceptionnel, une intervention impliquant un accès ou un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client s'avérerait requise (ex. audit sur données réelles, migration), les Parties conviennent qu'un accord spécifique de sous-traitance de données (Data Processing Agreement) conforme à l'article 28 du RGPD sera conclu préalablement à tout traitement.

## **Article 14 – Sous-traitance**

### **14.1. Faculté de sous-traitance**

Le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution des prestations à des tiers (freelances, partenaires spécialisés), sans accord préalable du Client. Le Prestataire demeure seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

### **14.2. Obligations en cascade**

Le Prestataire s'engage à imposer à ses sous-traitants, par voie contractuelle, des obligations de confidentialité, de sécurité et, le cas échéant, de protection des données au moins équivalentes à celles prévues aux articles 12 (Confidentialité) et 13 (Protection des données) des présentes CGV.

### **14.3. Sous-traitance impliquant des données à caractère personnel (RGPD)**

Lorsque la sous-traitance implique un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, le recours à un sous-traitant ultérieur est soumis aux conditions prévues par l'article 13 et, le cas échéant, par l'annexe de sous-traitance (DPA) conclue entre les Parties.

## **Article 15 - Force majeure**

Aucune Partie ne sera responsable d'un retard ou d'une inexécution due à un cas de force majeure. La Partie invoquant la force majeure notifiera l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les obligations sont suspendues pendant la durée de la force majeure. Si la force majeure dure plus de 60 jours, chaque Partie peut résilier le Contrat sans indemnité, par notification écrite.

## **Article 16 – Nullité partielle**

La nullité d'une clause n'affecte pas la validité du reste des CGV. Les Parties s'engagent, le cas échéant, à remplacer la clause annulée par une clause valide ayant un effet économique et juridique le plus proche possible de la clause d'origine.

### **Article 17 – Survie des clauses**

La résiliation ou l'expiration du Contrat n'affecte pas les droits et obligations nés antérieurement à sa fin. Survivront notamment à la fin du Contrat, pour la durée nécessaire à leur pleine efficacité :

- (i) Paiements et sommes exigibles (y compris intérêts, indemnités et frais)
- (ii) Propriété intellectuelle (titularité des éléments préexistants, cession/licences accordées et restrictions d'usage)
- (iii) Confidentialité
- (iv) Protection des données (RGPD) et obligations associées (sécurité, sous-traitants, assistance, transferts, suppression/restitution)
- (v) Responsabilité (limitations, exclusions et plafonds)
- (vi) Nullité partielle

### **Article 18 - Droit applicable et juridiction**

Le Contrat est soumis au droit belge. A défaut de résolution amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.